

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_ 0112

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE RESTAURANT HOTEL DU PECHEUR, 226 PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2013-0265 du 05 décembre 2013 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2014,
VU l'arrêté n° 11-58 en date du 13/05/2011 accordant à la SARL ROYAL BLEU « Hôtel du Pêcheur » une terrasse de 8,00m²,
VU la demande, en date du 05 mai 2014, présentée par Monsieur Ali MESSANI, représentant la SARL ROYAL BLEU « Hôtel du Pêcheur », sise 226 Place Emile Menier à Noisiel (77186), reçue en mairie le 05 mai 2014, aux fins d'être autorisé à installer une terrasse de restaurant sur le domaine public, d'une superficie de 36,00 m² (6,00 x 6,00 m²),
CONSIDÉRANT que la présente demande ne vient pas se substituer à celle susvisée et qu'elle lui est complémentaire,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL ROYAL BLEU « Hôtel du Pêcheur », représentée Monsieur Ali MESSANI, est autorisée à exploiter une terrasse de restaurant sur le domaine public pour une superficie de 36,00m² (6,00 x 6,00 m²) sur les emplacements de parking, face à l'entrée de l'établissement, de l'autre côté de la rue.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ **0112**
portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse de restaurant par la SARL ROYAL BLEU « Hôtel du Pêcheur », 226 place Emile Menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

ARTICLE 4 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance annuelle et forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Son recouvrement est effectué vers le mois de septembre de chaque année quelle que soit la durée d'exploitation de la terrasse.

ARTICLE 5 : Le montant de cette redevance s'élève pour l'année 2014 à **305,64 €** (36,00 m² x 8,49 € le m²). Le montant de cette redevance est réactualisé par rapport à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la consommation connu au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- La Trésorerie de Marne la Vallée,
- Service Culture Animation,
- Service Finances,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme

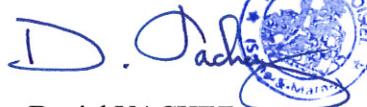
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **28 MAI 2014**

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 JUIN 2014
Affiché le	02 JUIN 2014
Notifié le	03 JUIN 2014
Publié le	02 JUIN 2014

2/2

